



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2014
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 5 pages
Référence : LP-142-49



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €32 407 232

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Activation de la convention de clause de retour à meilleure fortune conclue avec Bigben Interactive GmbH

- **Personnes concernées :**

- Monsieur Alain Falc, Président du Conseil d'administration de la société Bigben Interactive S.A. et représentant de Bigben Interactive S.A., associée unique de la société Bigben Interactive GmbH.

- **Nature, objet et modalités :**

- Le nouveau surplus de situation nette de la filiale à hauteur de 2,28 millions d'euros au 31 mars 2011 avait permis de constater un retour à meilleure fortune de 1,60 millions d'euros, la créance résultante étant remboursable in fine au 30 juin 2012.
- Compte-tenu de l'activité en retrait de la filiale au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013 et de l'absence de résultat significatif à la clôture de ce même exercice, il avait été décidé par le Conseil d'administration du 22 avril 2013 de proroger l'échéance de la créance susvisée qui devenait remboursable par moitié au 30 juin 2014 et au 30 juin 2015, avec faculté de remboursement anticipé partiel ou intégral à tout moment.
- Compte-tenu du résultat positif mais peu significatif (+0,5 millions d'euros) et malgré une activité de la filiale en légère progression, il a été décidé par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, de proroger l'échéance de la créance susvisée qui sera dorénavant remboursable par moitié au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016 avec faculté de remboursement partiel ou intégral à tout moment. Le taux d'intérêt annuel retenu en rémunération de cette créance reste fixé à Euribor 1 mois + 1,5%.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sous-location conclue avec la société Game's.fr S.A.S.

• **Nature et objet :**

- Sous-location par la société Game's.fr S.A.S. d'une partie des immeubles sociaux, situés rue de la Voyette à Lesquin.

• **Modalités :**

- Les loyers perçus par la société Bigben Interactive S.A. s'élèvent à € 12 392 HT au 31 mars 2014.

Convention de collaboration conclue avec la société Parcours Invest S.A.R.L.

• **Nature et objet :**

- Contrat de collaboration du 19 octobre 2012 conclu entre la société Bigben Interactive S.A. et la S.A.R.L. Parcours Invest, chargeant cette dernière d'une mission d'accompagnement à la définition des orientations stratégiques du groupe Bigben Interactive S.A. / ModeLabs (analyse des tendances de marché, évolution des concurrents et propositions d'opportunités de marché), de conseil sur les produits de convergence multimédia pour le Groupe (axes de développement, nouvelles lignes de produits en accessoires pour mobiles, tablettes, sourcing, etc.) et plus spécialement d'interventions auprès de titulaires de marques de notoriété dans le cadre d'une extension de ses partenariats.
- Le contrat a été conclu pour une durée déterminée de 18 mois jusqu'au 19 avril 2014, sans faculté de tacite reconduction. La souscription de cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 octobre 2012. Il est à noter que Monsieur Alain Zagury avait remis sa lettre de démission de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat préalablement à la réunion dudit conseil.
- Les parties audit contrat ont constaté que la mission confiée à la société Parcours Invest était arrivée à terme par anticipation et ont donc décidé d'un commun accord la résiliation anticipée du contrat en date du 18 juillet 2013.
- La facturation trimestrielle est de € 102 000 hors taxes à compter du 19 octobre 2012.

• **Modalités**

- Votre société a comptabilisée une charge de € 119 000 hors taxes au titre de l'exécution de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

13 juin 2014

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

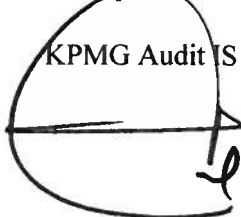
Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de soutien conclue avec la société Game's.fr S.A.S.

- **Nature et objet :**
 - Soutien de l'activité de la société Game's.fr S.A.S. par octroi de délais de règlement plus importants que pour les autres clients, sans rémunération financière, et en contrepartie d'informations commerciales détenues par la société.
- **Modalités :**
 - Le solde du compte client Game's.fr S.A.S. dans les livres de la société Bigben Interactive S.A. s'élève à €.485 074 au 31 mars 2014, dont €.51 113 sont échus à la clôture.

Les commissaires aux comptes,

Marcq-en-Baroeul, le 13 juin 2014



KPMG Audit IS

Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 13 juin 2014



Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud Birlouez